



MAIRIE
41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE

=====

A 2026 / 77

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE DE LA
PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZA n° 146
(nouvellement cadastrée section ZA n° 385 et
ZA n° 386) SISE ROUTE DE RILLY
DOSSIER DE BORNAGE C-2025-084-F**

LE MAIRE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU la demande en date du 04 septembre 2025 reçue en mairie le 05 septembre 2025 par laquelle Monsieur Pascal DUMONT, Géomètre-Expert (n° Ordre : 5234), demeurant 35, Rue Nationale à CELLETES (41120), dossier C-2025-084-F, demande L'ALIGNEMENT entre la voie communale sise Route de Rilly et la parcelle cadastrée section ZA n° 146 (nouvellement cadastrée section ZA n° 385 et ZA n° 386),

VU le plan de bornage et de division dressé par Pascal DUMONT – Géomètre-Expert à CELLETES le 08 août 2025 d'après la division et bornage du 30 juillet 2025,

VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 :

L'alignement de la parcelle cadastrée section ZA n° 146 (nouvellement cadastrée section ZA n° 385 et ZA n° 386), sise Route de Rilly à Chaumont-sur-Loire est fixé conformément au procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites et au plan de bornage et de division dressé par Pascal DUMONT – Géomètre-Expert.

La limite convenue lors du bornage est matérialisée par une ligne allant du point 101 – angle clôture en passant par les points 102 – angle clôture, 107 – borne nouvelle plastique rouge au point 104 - angle mur.

L'alignement est matérialisé sur le plan de bornage annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à:

-Monsieur Pascal DUMONT – Géomètre-Expert à CELLETES

Chaumont-sur-Loire, Le 15 AVR. 2026

L'adjoint en charge de la voirie, D. LIMOUSIN




PLAN D'ARPENTAGE PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

Département du Loir-et-Cher
Commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE
Lieu-dit: "La Goutechalière"
Section: ZA

Echelle: 1/200

LEGENDE

--- Limite cadastrale non-contradictoire

 Borne posée le 30/07/2025

9.86 Cotation

105 N° point

MATRICULE	X	Y	
101	1562156.57	7142095.45	Angle clôture
102	1562172.77	7142099.88	Angle clôture
104	1562178.26	7142101.40	Angle mur
105	1562176.36	7142109.12	Angle mur
106	1562174.50	7142116.63	Angle bâti
107	1562176.91	7142101.02	Borne nouvelle plastique rouge
108	1562173.82	7142118.19	Angle soubassement bâti
110	1562172.75	7142117.89	Clou arpentage au sol
111	1562173.88	7142118.35	Angle bâti
112	1562179.54	7142119.91	Angle bâti
113	1562179.90	7142119.48	Angle mur
114	1562179.05	7142119.24	Angle mur
118	1562183.38	7142120.33	Angle muret de clôture
120	1562172.61	7142121.86	Angle bâti
121	1562160.25	7142119.76	Angle bâti
131	1562178.78	7142119.57	Angle soubassement bâti

La division foncière consiste à détacher une bande de terrain au profit du voisin en parallèle de son mur et pignon à 1,40 m et dans le prolongement du soubassement de la maison des CIS BOUQUET jusqu'à un gros mur qui reste la propriété des CIS BOUQUET

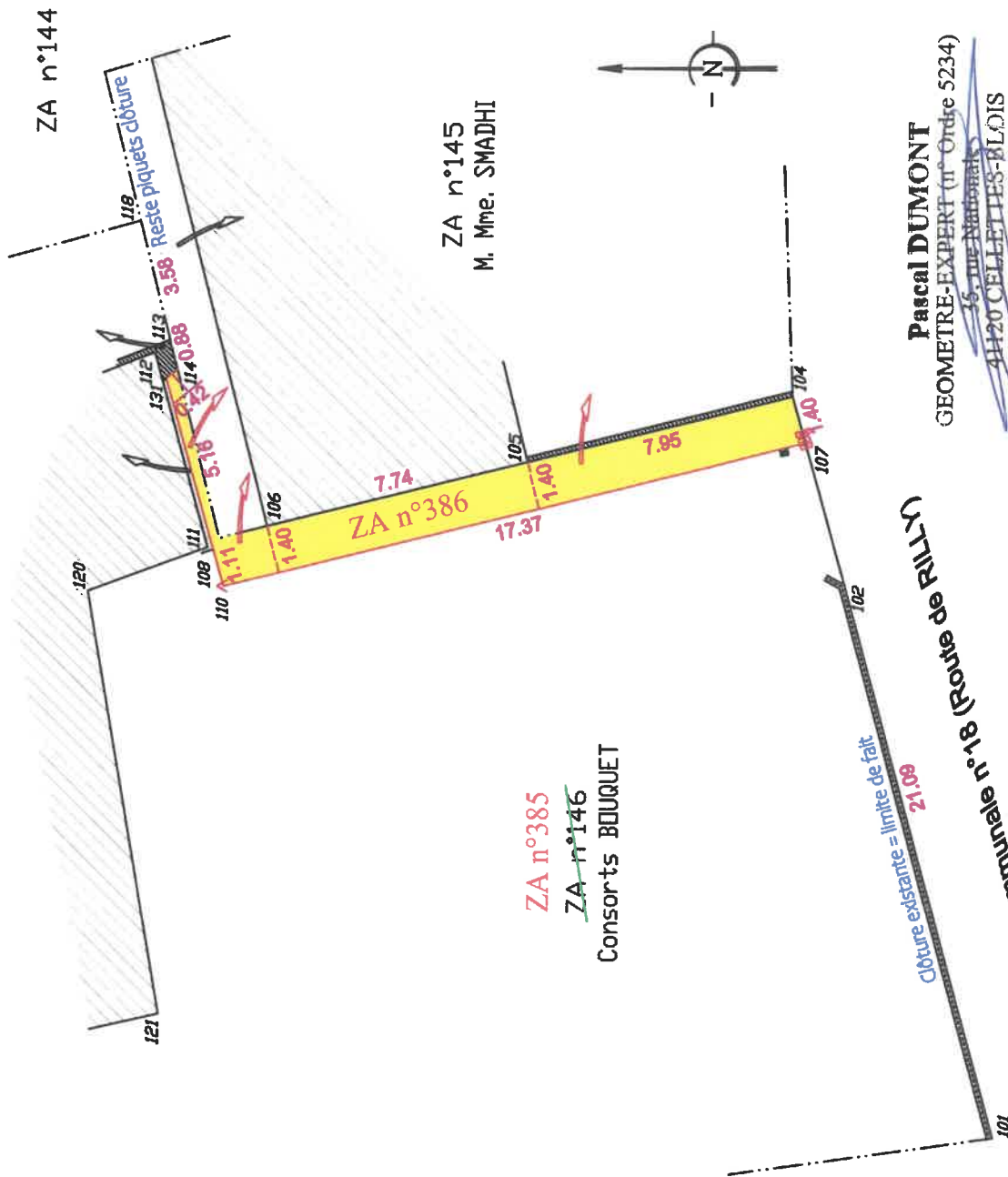
Dressé à CELLETES, le 08/08/2025
d'après la division et bornage du 30/07/2025
Dressé par Pascal DUMONT, Géomètre Expert
Dossier C-2025-084-F

La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique.



Pascal DUMONT
GEOMETRE-EXPERT
Ingénieur Géomètre-Topographe E.N.S.A.I.S.
Expert près la Cour d'Appel d'ORLEANS
35, Rue Nationale 41120 CELLETES
Tél.: 02 54 70 44 37 - E-Mail: geometre.dumont@orange.fr

ZA n°146



ZA n°385

ZA n°146

Consorts BOUQUET

Clôture existante = limite de fait
21.08
Voie Communale n°18 (Route de RILLY)

Pascal DUMONT
GEOMETRE-EXPERT (n° Orde 5234)

35 - Rue Nationale
41120 CELLETES-FLAISIS
Tél.: 02 54 70 44 37 - Fax : 02 54 70 46 25
Siret 449 832 013 00022 - APE 7112A

